



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 068-216803809-20230717-A\_9\_2023-AR



## COMMUNE DE WOLSCHWILLER

### ARRETE MUNICIPAL

n° 9/2023

**Portant restriction de circulation et de stationnement pour l'étape 4  
du « Tour d'Alsace Cycliste 2023 » Tagolsheim-Altkirch le samedi 29 juillet 2023**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13, L 411-1, R 411-8 et R 325-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,

**ATTENDU** que notre commune est située sur le parcours officiel de la 20<sup>ème</sup> édition du Tour Alsace Cycliste qui aura lieu du mercredi 26 juillet au dimanche 30 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement et la sécurité lors de l'étape 4 « du Tour d'Alsace Cycliste », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certains axes.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 29 juillet 2023 de 12 h 00 jusqu'au passage du véhicule balai, des deux côtés de la chaussée le long de la rue de Kiffis et de la rue de Lutter « RD 23 » jusqu'aux limites du ban communal.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules en sens inverse est interdite le samedi 29 juillet 2023 pendant le passage, estimé entre 14 h 50 et 15 h 30, de l'épreuve Tour d'Alsace sur les axes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières tenu par les forces de l'ordre et des signaleurs de l'organisation interne du Tour Alsace 2023.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

Sous-Préfecture d'Altkirch, Brigade de Gendarmerie de Ferrette, SDIS du Haut-Rhin,  
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de Soultz,  
Agence Routière d'Altkirch, l'ASPTT Mulhouse Tour Alsace.

A Wolschwiller, le 17 juillet 2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.